



Réf. Farde e-Assemblées : 2590132

N° OJ : 160

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : EPV/2024/76/TP.- Convention de subvention, par la Région de Bruxelles Capitale, pour des mesures de sécurité routière à Haren.

Le Conseil communal,

Considérant que le Plan de mobilité pour la Région de Bruxelles-Capitale définit les grandes orientations de la politique de mobilité pour les dix prochaines années et qu'il a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des Bruxellois ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles s'est engagé à traduire les objectifs du Plan en actions concrètes, sur l'ensemble de son territoire et que dans ce cadre, la Ville a élaboré un plan d'action pour la Haren, en annexe du présent arrêté ;

Considérant l'accord de principe, validé par le Collège en séance du 21/12/23, concernant la mise en œuvre des mesures de sécurité routière pour Haren, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale peut financièrement intervenir dans les dépenses octroyées quant à la mise en place d'infrastructures (marquages, signalisation, mobilier urbain,...) contribuant à mettre en œuvre les mesures de sécurité routière à Haren ;

Considérant que la recette de 153.000,00 EUR, représentant le montant maximal du subside, pourra être inscrite à l'article 42105/465/01 du budget ordinaire de 2024, sous réserve de l'approbation du budget par les autorités compétentes ;

Considérant qu'une convention fixant les modalités pratiques autour desquelles s'organise la subvention doit faire l'objet d'une approbation par les autorités communales de la Ville afin d'obtenir le subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : La convention n° EPV/2024/76/TP visant la subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, pour un montant de 153.000,00 EUR, pour des aménagements en voiries communales contribuant à mettre en œuvre les mesures de sécurité routière à Haren, est adoptée.

Annexes :

[Extrait n° 365 du Collège du 21/12/2023 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan d'action "Haren Apaisé" \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)